



AVIS PUBLIC

À compter du 1er janvier 2022, la surprime pour le carburant sur le réseau ferroviaire du Chemin de fer QNS&L sera de 34% au lieu de 30%, conformément à la fluctuation du prix du pétrole.

Les tarifs de frets demeurent inchangés et seront révisés ultérieurement.

La surprime pour le carburant s'applique à tout transport de fret sur le réseau ferroviaire du Chemin de fer QNS&L y compris le transport inter-réseaux.

Le document tarifaire QNS&L no. F. 100-AW – Supplément pour carburant où est reflété ce changement peut être trouvé sur le site web indiqué ici-bas, dans la section tarifs :

<http://www.qnsl.ca/a-propos>